



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal DE LA SEMINE

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pour notification et mise à disposition du public

A Chêne, le 15/09/26

Le Président,
M. François SÈVE



1. Généralités sur les orientations d'aménagement et de programmation



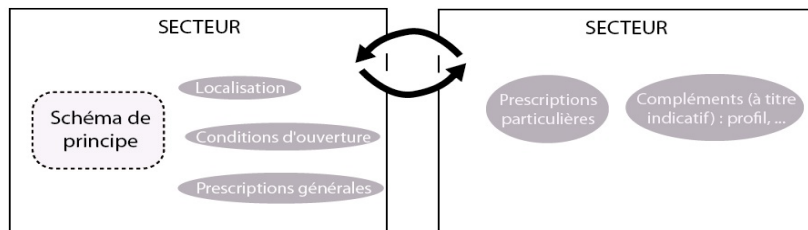
1. Généralités sur les orientations d'aménagement et de programmation

Les communes de la Semine a souhaité préciser des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sur les secteurs qui relèvent d'une nécessité d'organisation en raison des enjeux urbains en termes de fonctionnement et de composition.

Le projet communal se compose de 23 OAP « sectorielles » qui ont été élaborées afin de répondre aux objectifs principaux du PLU, à savoir :

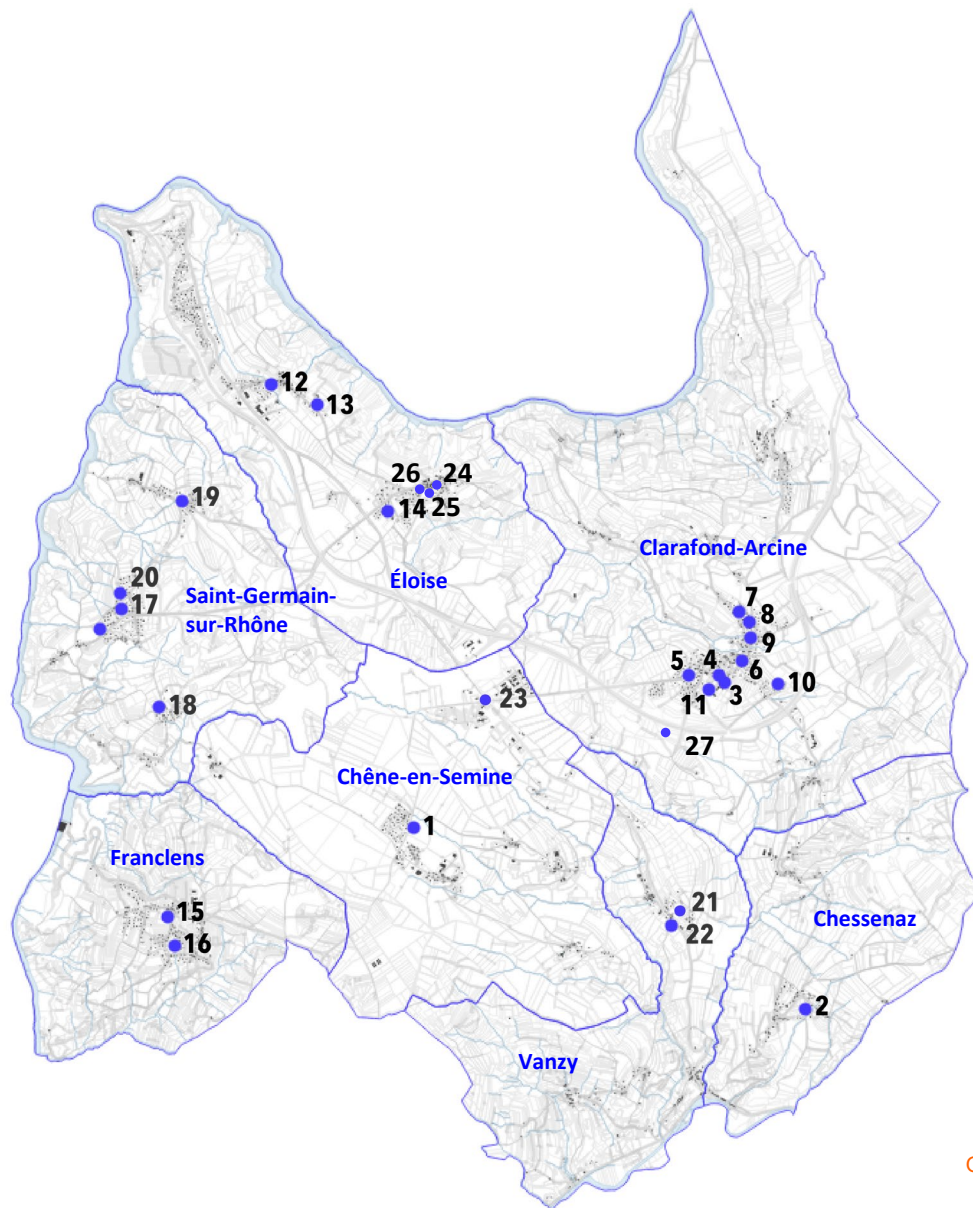
- Limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation.
- Mettre en place des formes urbaines plus denses, diversifiées et adaptées à l'environnement bâti des quartiers.
- Organiser les déplacements, mailler les futures voiries, penser les accès et le stationnement, prévoir les cheminements piétons permettant de faire le lien entre les structures urbaines.
- Intervenir sur l'espace public et les éléments marquants du paysage pour traiter de façon qualitative l'espace urbain.
- Échelonner le développement sur la durée du PLU en cohérence avec les capacités des équipements

Rappel : les principes d'aménagement des OAP sont opposables pour les demandes d'autorisation d'urbanisme dans un rapport de compatibilité et non de conformité. Ces principes sont complémentaires au règlement (écrit, graphique), excepté disposition spécifique prévue au règlement écrit.



Principe de lecture des OAP

1. Généralités sur les orientations d'aménagement et de programmation



- 1- Secteur de Chêne-en-Semine
- 2 - Secteur de Chessenz
- 3- Secteur de Clarafond-Arcine_Prele Est
- 4 - Secteur de Clarafond-Arcine_Prele Ouest
- 5 - Secteur de Clarafond-Arcine_Entrée de ville
- 7 - Secteur de Clarafond-Arcine_Marlogne Nord
- 8 - Secteur de Clarafond-Arcine_Marlogne Centre
- 9 - Secteur de Clarafond-Arcine_Marlogne Sud
- 10 - Secteur de Clarafond-Arcine_Vernettes
- 11 - Secteur de Clarafond-Arcine_Trembley
- 12 - Secteur de Eloise_Fiolaz
- 13 - Secteur de Eloise_Meral Grand Prés
- 14 - Secteur de Eloise_Chef-Lieu
- 15 - Secteur de Franciens_Chez Dérippaz
- 16 - Secteur de Franciens_Grand Pré
- 17 - Secteur de Saint-Germain-sur-Rhône_Grand Essert
- 18 - Secteur de Saint-Germain-sur-Rhône_les Crêts
- 19 - Secteur de Saint-Germain-sur-Rhône_Cusinens
- 20 - Secteur de Saint-Germain-sur-Rhône_Sous les Ages
- 21 - Secteur de Vanzy_Nord
- 22 - Secteur de Vanzy_Sud
- 23 - Secteur de la ZAC de la Semine
- 24 - Secteur de Eloise – Chemin de Ney
- 25 - Secteur de Eloise – Rue de la Barcy
- 26 - Secteur de Eloise – Chef-lieu Ouest
- 27 - Secteur de Clarafond-Arcine_Trembley Sud

OAP ajoutée dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de la Selmine

OAP 27 « Trembley Sud »

LE SITE

Le site se trouve au sud de la commune de Clarafond-Arcine. Il est constitué d'un espace ouvert herbacé, entouré de boisements.

Il est bordé au nord par l'autoroute A40, à l'est par le chemin du Trembley et au sud et l'ouest par des boisements. On y accède par une voie carrossable desservant les terrains par le sud-est.

Le site a été déboisé puis utilisé lors des travaux de constructions de l'Autoroute A40 dans les années 80. Il se reboise légèrement depuis et est ponctuellement utilisé pour le stockage de matériaux et de matériel. La superficie est d'environ 1ha.



Plan de situation



Plan de situation avec le parcellaire

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains situés au sud de l'Autoroute A40.

Prendre en compte les sensibilités environnementales du secteur dans lequel s'implante l'équipement.

Organiser et sécuriser les dessertes nécessaires à l'installation puis au fonctionnement de l'équipement.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès et desserte

Les accès et voies de circulation nécessaires aux travaux puis au fonctionnement et la maintenance du parc photovoltaïque doivent être limités au strict nécessaire ;

Ils doivent être réalisés en matériaux perméables.

Intégration paysagère et environnementale des installations et aménagements

La clôture sera d'aspect simple et perméable à la petite faune ;

Des plantations seront prévues, visant à la mise en valeur du paysage et favorisant la biodiversité (haie et fourrés notamment) sur les parties nord et nord-est du tènement.

Prise en compte des sensibilités environnementales

Eviter les habitats à enjeux environnementaux, notamment par la mise en défens des secteurs sensibles, et l'adaptation des techniques de travaux ;

Adopter une gestion écologique des habitats au sein de la zone d'emprise du parc ;

Prendre en compte les espèces exotiques envahissantes avec une action préventive et curative ;

Adapter la période des travaux aux périodes les plus favorables afin de limiter les impacts sur la faune, en tenant compte des sensibilités propres aux différents taxons ;

Prévenir les risques de pollution liés à la phase travaux, notamment par l'adaptation des modalités de circulation des engins de chantier aux sensibilités environnementales et la mise à disposition de kits anti-pollution.